

**La Balme de Sillingy, le 30 août 2024**



## **DÉCISION N° 2024-081**

### **Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 17 route de Paris**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De signer une convention d'occupation précaire pour un studio meublé et une cave sise 17 route de Paris.

#### **Article 2 :**

La convention est consentie pour une durée courant du 31 août 2024 au 31 août 2025.

#### **Article 3 :**

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à 250 euros hors charges, ces dernières étant évaluées à 25 euros mensuels.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 30/08/2024  
De sa publication le 30/08/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.